

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Mercredi 25 septembre 2019
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le mercredi 25 septembre 2019 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

18 membres étaient présents dont 9 porteurs de procuration.

Madame BARNADES secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Après lecture des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2019 et du 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les procès-verbaux et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

@

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 28
Fourniture et pose d'une climatisation à la Casa de l'Albera

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la " fourniture et pose d'une climatisation à la Casa de l'Albera " il a été retenu :

" Eurl Climatsol" - sis à 66 000 Perpignan pour un montant de 27 230,43 € H.T.

Décision numéro 29
Acquisition de véhicules

Dans le cadre d'un marché à procédure pour l'acquisition de véhicules, il a été retenu :

Pour le lot 1 "Véhicule Léger 5 places – Police Municipale" : "Sas Grands Garages Pyrénéens" pour un montant de 20 202,52 euros H.T.

Pour le lot 2 "Véhicule Léger DL CAB – VL Plateau Double Cabine" : "Macalcour Gie Renault Trucks Perpignan" pour un montant de 34 960,80 euros H.T.

Décision numéro 30

Requête en appel du jugement de rejet du tribunal administratif de la demande d'annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 avril 2017 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Dans le cadre du recours en annulation exercé par Monsieur FERRER Romain et Mademoiselle FERRER Hélène, le 4 décembre 2018, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement rendu le 9 octobre 2018 par le Tribunal Administratif de Montpellier, rejetant la demande d'annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 avril 2017, monsieur le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 31

Rétrocession d'une concession perpétuelle

Considérant la demande présentée par Mme CHIONO Yvonne, domiciliée à Argelès-sur-Mer, 12 rue Juan Morata, relative à la reprise d'une concession (terrain) n°111 Division 5, dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, acte n°1944 du 17 Août 2000,

Considérant que la concession est demeurée inutilisée et se trouve vide de toute sépulture.

La concession perpétuelle suivant acte n°1944 du 17/08/2000, au nom de Mme CHIONO Yvonne, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Mme CHIONO Yvonne, concessionnaire actuelle, d'un montant de 318,31€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite des 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Décision numéro 32

Rétrocession d'une concession perpétuelle

Considérant la demande présentée par Mme FERRIER-LUONG Marie-Thérèse, domiciliée à Argelès-sur-Mer, Apart 18 Bat C de la résidence des Micocouliers – Rte de Sorède, relative à la reprise d'une concession (terrain) n°301 Division 5 dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, acte n°3189 du 27 Février 2009,

Considérant que la concession est demeurée inutilisée et se trouve vide de toute sépulture.

La concession perpétuelle suivant acte n°3189 du 27/02/2009, au nom de Mme FERRIER-LUONG Marie-Thérèse, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Mme FERRIER-LUONG Marie-Thérèse, concessionnaire actuelle, d'un montant de 416,16€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite du 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Décision numéro 33

Représentation en justice de la commune

Dans l'exercice de ses fonctions, Thibault ROLLAND, policier municipal de la Commune d'Argelès-sur-Mer, a été victime d'un outrage. La commune a déposé plainte et s'est portée partie civile. Un mandat de représentation de la commune et de l'agent outragé a été consenti à Maître FAYANT, 56 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN.

Décision numéro 34

Décision de préemption en application de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 20 avril 2017, le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption en zone UAa correspondant au secteur du village en application de l'article R 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Le renouvellement urbain et la réalisation d'équipements collectifs figurent parmi ces objets.

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) signée le 1^{er} août 2019 a été notifiée à la commune dans le cadre d'une revente d'un terrain bâti situé place des castellans et rue de la justice en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente établi dans la D.I.A. est de 60 000 euros. Afin de permettre l'extension du musée qui jouxte le bâtiment mis en vente, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption conformément aux articles L 213-2, R 213-8 et R 213-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 300-1 et R 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 20 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et instituant un droit de préemption en zone UAa du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant délégation au Maire de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie d'ARGELES-SUR-MER le 5 août 2019, par laquelle Maître Magali FRIAUD, notaire, informe la commune de l'intention de son mandant, Monsieur RASPAUD Gildas d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de 60 000 euros (soixante mille euros) les parcelles cadastrées section BE n°755 et section BE n°766 situées en zone 1 UAa du Plan Local d'Urbanisme d'une contenance totale de 91 m².

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner susvisée fixe un prix de vente de 60 000 euros pour un terrain bâti d'une superficie de 91 m² au village correspondant aux prix de référence pratiqués dans le centre ancien pour un bien équivalent ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'extension du musée qui est contigu à ce terrain et créer par ailleurs une sortie de secours dédié à cet équipement public ;

Le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide

D'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition des terrains situés place des Castellans et rue de la Justice, cadastrés section BE n°755 et BE n°766 d'une superficie de 91 m² au prix fixé par le propriétaire de 60 000 euros. Cette décision doit permettre de réaliser l'extension d'un équipement public (musée).

De notifier la présente décision à :

Maître Magali FRIAUD, Office notarial Carre d'actes, 458 rue du 19 mars 1962, 30800 SAINT GILLES et à Monsieur RASPAUD Gildas 14 rue de la camomille 30800 SAINT GILLES.

Décision numéro 35
Convention de services juridiques

Dans le cadre de la fourniture d'une assistance juridique, une convention sera passée pour la commune avec la SCP BECQUE – DAHAN – PONS SERRADEIL- CALVET – REY avocats au barreau des P.O , 30 bd Clémenceau à Perpignan, afin d'assurer les prestations spécialisées dans le domaine du droit public des collectivités territoriales et établissements publics. Le montant de la rémunération s'effectuera sur la base de la grille forfaitaire article 7 de la convention.

Les dépenses seront acquittées article : 6227/0221.

3) TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Il est proposé comme à chaque rentrée scolaire d'organiser une aide aux devoirs, encadrée par les professeurs des écoles au sein du groupe scolaire Curie Pasteur de 17h à 18h15 et au sein du groupe scolaire Molière de 16h45 à 18h afin d'aider les enfants d'Argelès-sur-Mer.

Il est rappelé que cette participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été ajusté en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- ✓ Du 9 septembre 2019 au 18 octobre 2019 : 29 €
- ✓ Du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019 : 32 €
- ✓ Du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 : 25 €
- ✓ Du 24 février 2020 au 3 avril 2020 : 29 €
- ✓ Du 20 avril 2020 au 12 juin 2020 : 33 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la tarification qui est proposée.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL

A l'instar des autres collectivités territoriales les services communaux produisent des documents dont le tri, la conservation et l'archivage, répondent à des règles précises.

Afin d'assurer le tri et la conservation des archives produites par la collectivité, de sensibiliser et former nos services, il est proposé de se faire accompagner par l'archiviste du centre de gestion des Pyrénées Orientales.

Pour nous épauler dans cette mission le centre de gestion met son archiviste à la disposition de la commune d'Argelès-sur-Mer chaque lundi. Cette mise à disposition cessera à la demande expresse de l'une des deux parties.

Le coût de l'intervention est fixé à 122 euros forfaitaire par tranche de sept heures. Le coût total fera l'objet d'un décompte adressé à Monsieur le Maire de la commune. Le mandatement sera effectué après réception de l'avis de la somme à payer. Cette dépense sera imputée sous l'article IN/2051/0220.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle de personnel avec le centre

de gestion des Pyrénées Orientales pour la mission d'archivage.

5) CESSION DE TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain classé dans le domaine public dont le découpage cadastral intègre une emprise bâtie appartenant depuis longtemps à un particulier. Pour rétablir la limite cadastrale en limite de la propriété existante, la commune a la possibilité, après avoir effectué un déclassement du domaine public, de vendre cette emprise bâtie au propriétaire concerné au prix estimé par les Domaines.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 17 mai 2019 ;

Vu la promesse d'acquisition en date du 10 juillet 2019 de Monsieur FRENTZ Olivier représentant la SCI OLJUTO domicilié 3 impasse Aimé Giral 66280 SALEILLES ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 1er juillet 2019 ;

Considérant que le terrain communal cadastré section BK situé rue des Œillets est actuellement classé dans le domaine public ;

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurée par la voie ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide le déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal cadastré section BK n°366 situé rue des œillets d'une surface de 13 m² correspondant à une emprise bâtie ;

Décide de vendre à Monsieur FRENTZ Olivier cette partie du terrain communal cadastré section BK n°366 situé rue des œillets d'une surface de 13 m² au prix de 100 € euros le m² soit une somme de 1300 € TTC ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

6) CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Vu la promesse d'achat en date du 10 juillet 2019 de Monsieur et Madame DE LUCAS Cédric et Fanny domiciliés 55 rue Jean Moulin 66700 Argelès-sur-Mer ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1099 (lot 11) au bénéfice de Monsieur et Madame DE LUCAS Cédric et Fanny d'une

superficie de 288 m² au prix de vente de 190 € TTC le m² ;

Décide que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

7) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain au sein de la zone à urbaniser de Neguebous sud suite à un legs établi le 7 novembre 2012 par Madame DOUREL Marie Claude représentant la Directrice Régionale des Finances Publiques et agissant en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Emile MONFIL. Un groupe de promoteurs se propose de l'acquérir pour y aménager un espace vert et un bassin paysager dans le cadre d'une opération de lotissement qui serait projetée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme. Une fois cet aménagement réalisé, le terrain sera gratuitement rétrocédé à la commune qui pourra l'utiliser comme espace paysager ouvert au public.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 9 novembre 2018 ;

Vu la promesse d'acquisition en date du 27 août 2019 de la société ATHANER Investissement représentée par Monsieur ATHANER Romain, de la société CARBONNELL IMMOBILIER représentée par Madame CARBONNELL Clara et de la société NEXITY représentée par Monsieur NAMIECH Grégory.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la cession d'un terrain situé au lieu-dit « Neguebous sud », cadastré section AV n°6 d'une superficie de 6 550 m² au prix de 294 750 € toutes indemnités comprises soit 45 € le m².

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

8) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain situé en limite du lotissement « Le Clos du Port » dans le domaine privé communal. Afin de répondre à la demande d'un propriétaire riverain, ce terrain sans utilité pour la collectivité doit faire l'objet d'une cession approuvée par le conseil municipal à l'instar des terrains communaux voisins déjà cédés aux autres co-lotis.

Vu l'estimation des Domaines en date du 20 août 2019;

Vu la promesse d'achat signée le 26 juillet 2019 par Monsieur FERREUX Claude domicilié 24 rue des Timoniers, lotissement le clos du port, 66700 ARGELES-SUR-MER;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la cession à Monsieur FERREUX Claude de la parcelle cadastrée section BL n°343 d'une contenance totale de 15 m² au prix de 450 euros en incluant les frais de géomètre, soit 30 € le m² toutes indemnités comprises. Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

9) RETABLISSEMENT DES LIMITES DE PARCELLES ENTRE PROPRIETES PRIVEE ET COMMUNALE

Aux abords de la rue Mermoz, le cadastre comporte des erreurs de limites de propriété entre un terrain privé et la voirie communale. Afin de rectifier ces erreurs de limites, il est proposé d'échanger entre la commune et le propriétaire concerné les parties de terrain qui sont erronées sur le cadastre pour se conformer à l'existant sur la base d'un document de géomètre. Afin de céder la parcelle communale à ce propriétaire, celle-ci doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu le plan de division établi par géomètre en date du 2 novembre 2018 ;

Vu la promesse d'échange en date du 28 août 2019 de Monsieur JUSTAFRE André, domicilié 103 route Nationale 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Considérant qu'un terrain situé à l'intérieur d'une propriété privée rue Mermoz est actuellement classé dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public de la commune d'une parcelle cadastrée section BH n°1444 d'une contenance de 7 m² ;

Décide l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section BH 1443 intégrée dans la voirie d'une superficie de 6 m² ;

Décide la cession gratuite au bénéfice de Monsieur JUSTAFRE André du terrain appartenant à la commune cadastré section BH n°1444 d'une superficie 7 m².

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC ACVI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 Juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris a adopté des modifications à ses statuts ;

Il rappelle qu'en vertu de l'article L5214-16 du CGCT, les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, et de manière obligatoire à compter du 01^{er} janvier 2020, les compétences « eau et assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ;

La CC ACVI devra exercer 7 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles.

Les modifications concernent :

- L'intégration dans la liste des compétences obligatoires, des compétences « eau » et assainissement des eaux usées,
- La suppression du transfert au SMIGATA de l'exercice du volet « défense contre la mer » issu de la compétence Gémapi,
- L'intégration en compétence optionnelle de la compétence « protection et mise en

valeur de l'environnement »,

- La suppression de la compétence « eau » des compétences optionnelles et « assainissement » des compétences facultatives,
- La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la totalité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CC ACVI à compter du 1er Janvier 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts de la CCACVI.

Mandate Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

Décide qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président de la CCACVI.

11) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2019, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/2510	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	9 437 €
	ETOILE SPORTIVE CATALANE	40 000 €
	TENNIS CLUB ARGELESIEN	350 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	500 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	1 700 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	532 €
	MODERN CLUB BOULISTE	550 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	350 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	152 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	160 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	2 200 €
	CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES	240 €
	LE VOLANT DES ALBERES	1 550 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	280 €
	ARGELES GR	2 050 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	1 641 €
	LE PHOENIX ARGELESIEN	483 €
	GRANYOTAREM	400 €
Article SP/6574/241	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	1 217 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	7 879 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	1 173 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	530 €
	LES TROIS COUPS	367 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	289 €
	ASSOCIATION KARWAN	3 000 €
	ARGELES GOSPEL SINGERS	612 €
	FLAMENCO	339 €
	PLAISIRS CULTURELS D'ARGELES-SUR-MER	164 €
	GROUPE VOCAL ALGO RYTHMES	164 €
	SCRAPTITUDE ET TAGADA	357 €
Article SP/6574/2420	CAPBREU	400 €

Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	3 787 €
Article SP/6574/40	ASSOCIATION ACACIA	719 €

Lors du vote du budget primitif pour 2019, les crédits nécessaires aux subventions allouées aux associations locales ont été ouverts globalement, la répartition s'effectuant ensuite pour chaque enveloppe.

Chaque année, le Conseil Municipal arrête la subvention allouée à l'Etoile Sportive Catalane en début de saison sportive, ce qui implique le versement d'un premier acompte à l'automne et le solde sur l'exercice suivant. Ces dispositions sont fixées dans le cadre d'une convention d'aide financière, le montant total de la subvention annuelle s'élevant à 142 750 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions,

Autorise le versement de la subvention à l'Etoile Sportive Catalane sur le fondement d'une convention d'aide financière et d'objectifs prévoyant (article SP/6574/2510) :

- 40 000 € sur l'exercice 2019,
- 102 750 € sur l'exercice 2020.

Autorise la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec l'Etoile Sportive Catalane.

12) CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

« Fonds mobilités actives - Continuités cyclables »

Vu la délibération n°21 du 04 juillet 2019 autorisant la réalisation du projet de sécurisation et de création de piste cyclable entre le quartier Saint-Pierre et l'avenue de Montgat,

Vu la délibération n°21 du 04 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention pour la réalisation du projet de sécurisation et de création de piste cyclable entre le quartier Saint-Pierre et l'avenue de Montgat,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo, le Ministère des Transports a lancé un appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Considérant qu'au niveau national, de nombreux itinéraires cyclables font en effet face à des discontinuités (rocares urbaines, voies ferrées, etc.) qui génèrent un inconfort important dans le parcours des cyclistes.

Considérant que ces ruptures sont des freins majeurs à l'utilisation du vélo pour les déplacements du quotidien : c'est pourquoi le Plan Vélo prévoit pour la première fois de consacrer 350 M€ de soutien public pour accompagner les collectivités dans les aménagements visant à résorber ces discontinuités.

Considérant que malgré ses 36 kilomètres de liaisons douces, Argelès-sur-Mer n'échappe pas à ce constat. Il existe aujourd'hui une rupture de continuité cyclable entre le quartier Saint-Pierre et le centre-ville. La municipalité souhaite traiter prioritairement ce secteur et faciliter les déplacements quotidiens des habitants de ce quartier.

La commune s'est ainsi saisie de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » du Ministère des Transports, véritable opportunité de mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne pouvoir au maire d'engager financièrement la collectivité dans ce projet,

Donne pouvoir au maire de signer la convention financière correspondant à la candidature de la commune à l'appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » du Ministère des Transports.

13) CONVENTION TRIPARTITE EUROVELO 8

Il est nécessaire de fixer les modalités d'aménagement, de domanialité et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur le territoire d'Argelès-sur-Mer.

Le Département des Pyrénées Orientales souhaite aménager le tronçon de l'EuroVelo8- La Méditerranée à vélo, véloroute d'intérêt européen au sud de la commune d'Argelès sur mer à partir du chemin du Roua sur le tracé de la Véloroute entre Argelès sur mer et Arles sur Tech (déclarée d'utilité publique par AF du 7 janvier 2013).

La convention a pour objet d'autoriser le Département maître d'ouvrage à réaliser les travaux d'aménagement de l'Eurovélo n°8 sur le domaine communal, de fixer la domanialité de la véloroute et de ses dépendances et de fixer les modalités ultérieures de gestion de l'itinéraire cyclable.

La commune d'Argelès-sur-Mer accepte l'intégration de la voie et de ses dépendances dans le domaine public routier communal à l'issue des travaux.

A compter de la remise d'ouvrage, les réparations, l'entretien courant et la propreté concernant les ouvrages directement liés à la véloroute (structure de chaussée et fondations, passages à gué, équipements, aménagements paysagers, signalisation, barrières) seront assurés par chacun des gestionnaires respectifs :

- par la communauté de communes pour les portions de l'itinéraire situées hors agglomération ;
- par la commune pour les routes départementales en agglomération conformément aux dispositions des conventions de répartition des charges d'entretien ;
- par la commune pour les voies communales en agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de convention tripartite,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes afférents.

14) RENOUELEMENT DE BAIL ORANGE

Il est nécessaire de renouveler le bail avec Orange pour le terrain support d'équipements techniques de télécommunication de 27.60m² situé derrière la caserne des pompiers route de Sorède.

Dans le cadre de ses compétences d'opérateur de communications électroniques, la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) ont conclu avec la société Orange France un bail le 15 juin 2010 pour la location de 27.60m² situés dans la cour arrière de la caserne des Pompiers route de Sorède, 66700 Argelès-sur-Mer permettant l'installation et la gestion d'une antenne avec relais

et équipements.

Ce bail arrivant à terme, il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 12 ans avec renouvellement de plein droit par période de 6 mois avec la société Orange pour un montant de 10 875, 34 euros annuel net toutes charges incluses avec une augmentation de 1% par an.

Selon les termes du contrat, Orange supportera toutes les charges liées aux travaux d'aménagement, d'entretien des emplacements et des équipements localisés dans les lieux loués ainsi que les abonnements nécessaires au fonctionnement de ses équipements techniques.

Pendant toute la durée du bail, Orange aura l'obligation de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques respecte les réglementations en vigueur.

Le bail précise qu'une étude de compatibilité radioélectrique devra être entreprise aux frais du demandeur préalablement à l'installation de nouveaux équipements afin de ne pas nuire aux équipements techniques déjà en place.

La commune autorise la cession ou sous location du bail dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de bail tripartite avec Orange et le SDIS ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour organiser la transaction.

15) ASSISTANCE JURIDIQUE

Il est nécessaire de missionner une assistance juridique pour un contentieux avec l'entreprise Segex lors de la création des fontaines de la place Charles Trenet en 2015-2016.

L'entreprise Segex a réalisé les fontaines du centre plage en 2015-2016.

Après de multiples défaillances, la commune a mis en demeure l'entreprise de terminer sa prestation afin de garantir le fonctionnement des fontaines.

Constatant sa carence de prestation, la commune a mis fin au contrat avec l'entreprise Segex et elle a missionné une autre entreprise aux frais exclusifs de l'entreprise Segex pour terminer la prestation.

En 2018, l'entreprise Segex a engagé une procédure à l'encontre de la commune pour recouvrer les sommes non perçues soit 18 960 euros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant de mandater le cabinet PONS-SERRADEIL de Perpignan pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

16) TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

La loi de finances rectificative 2017 et la loi de finances 2019 instaurent, une réforme de la grille de la taxe de séjour. La principale modification se situe au niveau des hébergements en attente de classement ou sans classement.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, qui associe les professionnels de la station a été consulté, lors de sa séance du 6 septembre 2019, en vue d'une actualisation des tarifs de la taxe de séjour à prévoir pour l'année 2020.

Il est à préciser que les tarifs votés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie d'hébergement, ne comprennent pas la Taxe Additionnelle Départementale (TAD de 10%), prévue par l'article L.3333-1 lorsqu'elle est instituée. Toutefois, elle est mentionnée dans ce tableau, à titre indicatif, afin que les organismes professionnels chargés du recouvrement soient pleinement informés du montant qu'ils doivent collecter.

La proposition tarifaire générale approuvée par le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme est de reconduire à l'identique les tarifs 2019.

Propositions Taxe de séjour 2020

Catégorie d'hébergement	Evolution par rapport à 2019	Tarifs 2020	Tarifs incluant la taxe additionnelle départementale
Catégorie 1 : Palaces.	Inchangé	4 €	4.44 €
Catégorie 2 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles.	Inchangé	3 €	3.33 €
Catégorie 3 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles.	Inchangé	1.14 €	1.25 €
Catégorie 4 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles.	Inchangé	1.14 €	1.25 €
Catégorie 5 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	Inchangé	0.83 €	0.91 €
Catégorie 6 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.	Inchangé	0.52 €	0.57 €
Catégorie 7 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	Inchangé	0.60 €	0.66 €
Catégorie 8 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Inchangé	0.20 €	0.22 €

Pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et hébergements assimilés en attente ou sans classement, les anciennes catégories n'existent plus. Les modalités de calcul sont déterminées en fonction du chiffre d'affaires.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux appliqué par personne et par nuitée est de 3,70% du coût de la nuitée (4,07 % avec la Taxe additionnelle départementale), dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30€.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le maintien des tarifs de la taxe de séjour, applicables sur la Commune d'Argelès-sur-Mer, à compter du 01/01/2020, tels qu'ils sont proposés, étant entendu que la présente décision porte sur les

tarifs hors taxe additionnelle départementale, bien que son recouvrement soit assuré par les services de la commune.

17) FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PEPINIERE

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics pour la saison 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de solliciter le concours de la pépinière départementale en vue de l'approvisionnement de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics.

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2019,

Afin de répondre aux besoins des différents services et à l'évolution des compétences territoriales constatés sur l'espace public (petites réparations, incivilités, accidents qui ne génèrent pas forcément l'emploi de moyens lourds...) et de réduire l'impact des interventions d'urgence sur les équipes qui perturbent les chantiers planifiés, et de répondre à l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes et prévenir les risques juridiques,

Afin de centraliser et de faciliter les recherches de financements (publics ou privés) dans le cadre des projets de la Collectivité mais également de contribuer à la mise en place du projet de territoire et des politiques publiques en mode projet,

Pour finir après avoir réalisé une analyse intrinsèque de l'organisation des activités de la restauration scolaire de l'école Curie-Pasteur,

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 10 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD, PARRA-JOLY, PENICAUD et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON, SEVERAC) ,

- Décide de créer un nouveau pôle « Service d'Intervention Rapide » constitué de :

Un emploi permanent de Responsable de pôle à temps complet à raison de 35/35ièmes. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au(x) grade(s) d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'organisation générale du service dans le cadre d'une gestion rigoureuse des moyens affectés et des objectifs fixés ; faire un contrôle d'évaluation continue des agents du pôle ; assurer une astreinte technique planifiée avec les autres chefs de pôle

Deux emplois permanents d'Agent polyvalent à temps complet à raison de 35/35ièmes. A ce titre ces emplois seront occupés par 2 fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques au(x) grade(s) d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes : effacer des tags injurieux,

ramasser des dépôts illicites de déchets sur la voie publique et des liquides répandus sur la chaussée et les trottoirs, présentant un risque pour la sécurité des passants, ramasser des débris de verre ou des animaux morts, ramasser des branches d'arbre tombées sur la voie publique, reboucher des nids de poule sur la chaussée, redresser ou couper des poteaux et des panneaux abimés ou accidentés, mettre en sécurité les voies et les trottoirs (suite à un accident par exemple), réparations diverses, fuites, serrures, etc...

- Décide de créer un emploi permanent de Juriste territorial à temps complet à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : prévention des risques juridiques dans l'élaboration des projets ; suivi et aide à la mise en place d'outils de sécurisation juridique (procédures, tableaux de bord) ; contrôle préalable des actes juridiques qui engagent la collectivité ; veille juridique sur l'évolution de la législation et de son impact pour la collectivité...

Afin de centraliser et de faciliter les recherches de financements (publics ou privés) dans le cadre des projets de la Collectivité mais également de contribuer à la mise en place du projet de territoire et des politiques publiques en mode projet,

- Décide de créer un emploi permanent de Chargé (e) du suivi des subventions et de l'élaboration des politiques publiques à temps complet à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au (x) grade (s) d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : définir, formaliser, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives à la recherche de subventions ; constituer les dossiers de demandes de subventions en collaboration avec les directions opérationnelles ; assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subventions ; Contribuer à définir l'élaboration d'un projet de territoire ; contribuer à l'amélioration de l'action publique.

- Décide de créer un emploi permanent de Responsable de la restauration scolaire Curie-Pasteur à temps complet à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au (x) grade (s) d'Adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrer les agents d'entretien et de restauration ; appliquer et faire appliquer les procédures d'hygiène, participer au fonctionnement général de la cantine (inscription, comptabilité) ; réceptionner et contrôler les stocks de produits alimentaires ; assurer le service des repas ...

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Décide de créer 4 contrats à durée déterminée pour des besoins occasionnels à temps complet ou non

complet

- Décide d'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

19) R.I.F.S.E.E.P

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Afin de compléter la délibération n°13 du 28 septembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP,

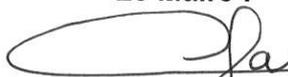
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'étendre ce régime indemnitaire aux contractuels permanents ou non permanents recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction des caractéristiques du poste, de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'autorité territoriale pourra, dans le cadre strict de la délibération sur la mise en place du RIFSEEP, appliquer les conditions générales prévues par cette délibération.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire :



Antoine PARRA



Formalités de publication par
mise à disposition du public
du : 02/10/19 au :

Certifié exact par le Maire :